

AFRICAN UNION



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
649^{EME} RÉUNION
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
16 JANVIER 2017

PSC/PR/COMM.(DCXLIX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 649^{ème} réunion tenue le 16 janvier 2017, a examiné le rapport de la Présidente de la Commission sur la situation en Somalie et la mise en œuvre du mandat de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et a adopté la décision qui suit:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport de la Présidente de la Commission et de la communication faite par le Commissaire à la paix et à la sécurité sur la situation en Somalie et la mise en œuvre du mandat de l'AMISOM. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de la Somalie et de l'Ethiopie, en tant que président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et membre africain du CSNU, ainsi que par les représentants d'Égypte, de la Chine, de France, du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne et des Nations unies ;
2. **Rappelle** ses décisions antérieures sur la situation en Somalie et de l'AMISOM, y compris le communiqué PSC/PR/COMM(DCXXII) adopté lors de sa 622^{ème} réunion tenue le 6 septembre 2016, le communiqué PSC/PR/COMM(DCVIII), adopté lors de sa 608^{ème} réunion tenue le 29 juin 2016, et le communiqué PSC/PR/COMM.2.(DXCV) adopté lors de sa 595^{ème} réunion tenue le 28 avril 2016 ;
3. **Exprime sa satisfaction** quant aux progrès accomplis par le Gouvernement fédéral de la Somalie dans le processus électoral en Somalie. A cet égard, le Conseil **se félicite** de la mise en place d'une Assemblée bicamérale composée de la Chambre haute et de la Chambre basse, ainsi que de la réélection le 11 janvier 2017, de Mohamed Osman Sheikh Jawaari en tant que président du 9^{ème} Parlement. Dans le même contexte, le Conseil **salue** l'engagement le Forum national de leadership de la Somalie (FNL), Équipe chargée d'organiser les élections indirectes au niveau fédéral (FIEIT), l'Équipe chargée d'organiser les élections indirectes au niveau de l'État (SIEIT), le Mécanisme chargé du règlement des litiges et les autres parties prenantes nationales à ce processus électoral, y compris l'élection de femmes représentantes à la Chambre du Parlement ;
4. **Souligne l'importance** d'assurer que toutes les allégations de malversations et de manipulations du vote sont traitées de façon objective, et **attend avec intérêt** l'achèvement du processus électoral à travers l'élection d'un Président, tel que prévu et dans les plus brefs délais. Le Conseil **félicite** les forces de sécurité nationales somaliennes (SNSF) et le personnel de l'AMISOM pour leur courage, leur professionnalisme et l'efficacité en appui à ce processus électoral, qui se poursuit sans incidents majeurs, en particulier dans les six localités électorales désignées ;

5. **Se félicite** des progrès accomplis dans le processus de formation de l'État en Somalie. A cet égard, le Conseil **note avec satisfaction** l'achèvement, le 17 octobre 2016, de la formation de l'Administration régionale de Hirshabelle, dont l'Assemblée a élu le Président régional, le Vice-président, le Président et le Vice-président de l'Assemblée. Cette évolution marque l'achèvement officiel de la formation des États membres fédéraux en Somalie. Le Conseil **réitère son plein soutien** au Gouvernement fédéral de la Somalie, pour ces réalisations remarquables et encourage les acteurs régionaux et internationaux à continuer à travailler de façon coordonnée et cohérente, afin de consolider les progrès réalisés dans le pays ;
6. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la poursuite des menaces posées par Al Shaabab à la paix et à la sécurité en Somalie et dans la région, à travers des attaques asymétriques. A cet égard, le Conseil **condamne fermement** ces attaques. En particulier, le Conseil **prend note** de l'incident, survenu le 2 janvier 2017, à l'extérieur de Medina Gate et à l'entrée d'un hôtel à Mogadiscio et **exprime** ses condoléances aux familles des membres des Forces de sécurité nationales somaliennes qui ont perdu la vie, et **souhaite** un prompt rétablissement à ceux qui ont été blessés ;
7. **Note également avec une profonde préoccupation**, certains incidents de réoccupation par Al Shaabab dans certaines villes clés dans les régions de HirShabelle (Moqokori, Ceel Cali, Halgan) et de Bakool (ville de Tiyeeglow, Goof Gadood). Le Conseil **souligne la nécessité** pour l'AMISOM et les SNSF d'intensifier leurs efforts dans le rétablissement et la consolidation de la sécurité dans les territoires libérés d'Al Shaabab ;
8. **Exprime sa satisfaction** quant à la mise en œuvre du Concept d'opérations de l'AMISOM de 2016, et **instruit** la Commission et l'AMISOM à ne ménager aucun effort pour que toutes les opérations soient conduites conformément au CONOPs et dans les délais proposés. A cet égard, le Conseil **demande** au Conseil de sécurité des Nations unies d'autoriser un renforcement de l'effectif de l'AMISOM de 4500 personnels pour une période non renouvelable de six (6) mois, en vue d'entreprendre les tâches assignées à l'AMISOM enfoncées dans le CONOPS 2016, en particulier concernant l'élargissement des opérations offensives ainsi que la facilitation de la stratégie de sortie de la mission ;
9. **Appelle** la communauté internationale à continuer d'apporter et d'accroître son appui à l'AMISOM et aux SNSF compatible avec les défis auxquels ils sont confrontés dans leurs efforts visant à promouvoir et à consolider la paix et la sécurité en Somalie ;
10. **Rappelle** que lorsque l'UA a autorisé le déploiement de l'AMISOM en janvier 2007, il était entendu que l'AMISOM ne sera déployée que pour une période de six (6) mois, essentiellement afin de contribuer à la phase de stabilisation initiale en Somalie et que, par la suite, la Mission se transforme en une opération des Nations unies qui appuiera la stabilisation à long terme et la reconstruction post-conflit de la Somalie. Dans ce contexte, le Conseil **demande** à la Présidente de la Commission d'entreprendre en urgence des consultations stratégiques pour explorer diverses options de financement de l'AMISOM, y compris à travers

l'organisation d'une réunion tripartite de haut niveau de l'UA, l'Union européenne et des Nations unies pour étudier les modalités de financement actuelles, afin de relever les défis auxquels l'AMISOM est confronté. Le Conseil **demande en outre** à la Commission d'interagir avec l'UE en vue de trouver une solution consensuelle au paiement des indemnités des troupes du contingent Burundais à l'AMISOM, sur la base d'une approche non discriminatoire, en gardant à l'esprit la nature particulière des opérations de l'AMISOM, et conformément aux conclusions de la 21^{ème} réunion du Comité de coordination des opérations militaires de l'AMISOM, tenue le 11 novembre 2016, à Addis Abéba ;

11. **Rend hommage** aux personnels civil et en uniforme de l'AMISOM, ainsi qu'aux pays contributeurs de troupes et de personnel de police, à savoir : Burundi, Djibouti, Ethiopie, Kenya, Nigéria et Ouganda, pour leur engagement continu et les sacrifices consentis à ce jour. Le Conseil **exhorte** les pays contributeurs de troupes et de personnel de police à l'AMISOM à maintenir leur présence en Somalie conformément au calendrier de déploiement, tel que contenu dans le CONOPs de l'AMISOM, afin d'éviter de créer un vide sécuritaire et d'autres conséquences négatives. Le Conseil **réitère** l'importance de la solidarité africaine, telle que consacrée par l'Acte constitutif de l'UA, principale motivation pour le déploiement de l'AMISOM ;

12. **Souligne l'importance** d'une approche durable et coordonnée pour le renforcement des capacités des SNFS et **demande** à la Commission et à l'AMISOM de travailler avec le Gouvernement fédéral de la Somalie, les Nations unies et d'autres parties prenantes compétentes dans tous les efforts visant à renforcer les capacités des SNFS, en vue de développer une stratégie à moyen et long terme plus durable, robuste et efficace et immédiate ;

13. **Félicite** le leadership de l'AMISOM et les pays contributeurs de troupes et de personnel de police pour leurs efforts continus, afin d'assurer le plein respect du Droit des droits de l'homme et du Droit international humanitaire dans la conduite des opérations militaires de la Mission, y compris la mise en place rapide des commissions d'enquête et d'autres mécanismes nécessaires pour enquêter sur les allégations de violations perpétrées par le personnel en uniforme de l'AMISOM et l'adoption, le cas échéant, de sanctions appropriées contre les auteurs, conformément aux dispositions pertinentes des Protocoles d'accord signés entre l'UA et les pays contributeurs de troupes et de personnel de police. Dans le même contexte, le Conseil **réaffirme**, la politique de tolérance zéro de l'UA de l'exploitation et des abus sexuels ;

14. **Rappelle** le paragraphe 11 du Communiqué de la CPS adopté lors de sa 622^{ème} réunion, tenue le 6 septembre 2016, et **demande** à la Commission et à l'AMISOM de finaliser les études sur les enseignements tirés des dix années de l'AMISOM, qui devraient formuler des recommandations concrètes sur l'avenir de la présence de l'AMISOM en Somalie ;

15. **Demande** à la Commission de transmettre ce communiqué et le rapport de la Présidente de la Commission sur la Somalie et la mise en œuvre du mandat de l'AMISOM au

Secrétaire général des Nations unies pour transmission ultérieur au CSNU pour prendre des mesures adéquates ;

16. **Décide** de rester activement saisi de la question.